

MAIRIE DE CHUISNES

28190

☎ 02.37.23.21.45

Mail : mairie@chuisnes.fr

M^{me} FONTENELLE : 06.50.74.14.15

(à appeler une semaine avant la location – merci)

**CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE
(3 rue du 19 Mars 1962 – 28190 CHUISNES)**

Le Particulier :

Nom-prénom-adresse-

Téléphone :

Loue à la commune de CHUISNES qui accepte, la salle polyvalente ET la cuisine (merci de rayer si vous ne prenez pas la cuisine).

Le

Remise des clefs le _____ à _____ heures / retour des clefs le _____ à _____ heures.

La salle polyvalente est équipée de tables et de chaises. Il n’y a pas de vaisselle. Penser à prendre ses produits d’entretien et du papier toilettes.

Le prix de la location de la salle et de la cuisine équipée (four, plaque électrique 4 feux, frigidaires, réchauffe plat, pas de lave-vaisselle) est fixé comme suit :

- Location 1 jour avec cuisine
- Location 1 journée supplémentaire avec cuisine
- Location 1 jour sans cuisine
- Location 1 journée supplémentaires sans cuisine
- Remise des clefs la veille (à partir de 18h30)
- Majoration remise des clés avant pendant et après un jour férié
- Vin d’honneur, en semaine (9h-12h) ou (14h-19h30)
- Vin d’honneur en week-end (9h-14h) ou (14h-19h30)
- Réunion association ou commerciale uniquement en journée
- Montage estrade
- Ecran de vidéo projection

TOTAL : €

La caution ainsi que les arrhes de 50% sont demandés à la réservation. **Le solde, lui, est à remettre une semaine avant la location avec l’attestation d’assurance civile.**

A la réservation, le locataire verse à titre d’arrhes la somme de _____ correspondant à 50% du montant de la location.

Les tables et chaises devront être nettoyées et laissées en place afin de vérifier lors de l’état des lieux sortant le bon nettoyage. Si toutefois le nettoyage de la salle ou autre n’est pas satisfaisant, Madame FONTENELLE vous demandera de procéder à un nouveau nettoyage et si celui-ci n’est toujours pas conforme il vous sera facturé des frais d’entretien (50 € / heure) et le chèque de caution ne vous sera pas restitué de suite.

- **caution** (à verser avant la manifestation) : **500 € ou 600 €** si location du vidéo projecteur.

Cette caution sera restituée dès paiement de l’intégralité des frais de location, et des dégradations éventuelles.

Règlements :

Chèque de caution de 500 € : Banque n°chèque :
Chèque d’arrhes de € : Banque n°chèque :
Chèque pour le solde de € : Banque n°chèque :

Conditions d'annulation :

Toute annulation doit être notifiée par Lettre Recommandée.

- Les arrhes restent acquises à la commune si la salle et la cuisine n'ont pu être relouées pour la même période
- Les arrhes sont restituées quand la salle et la cuisine ont pu être relouées pour la même période

Conditions particulières :

L'autorisation d'utiliser la salle est délivrée par le Maire ou son représentant, aux personnes, sociétés ou groupements l'ayant demandée par écrit et s'engageant à respecter les présentes dispositions et aux lois et décrets régissant les spectacles.

Décorations et ornements : aucune dégradation, pointes dans les murs, pitons ne sera toléré.

Compte-tenu de la fragilité des plafonds, aucun bouchon de champagne ne doit être dirigé vers le plafond.

Eclairage : la salle est équipée du système électrique, toutes modifications aux installations sont interdites. L'organisateur se chargera d'allumer la salle et s'assurera avant son départ que les lumières et projecteurs sont bien éteints.

Chauffage : la salle est équipée d'un chauffage. En période d'hiver, l'organisateur mettra le chauffage en marche et s'assurera avant son départ de bien l'avoir arrêté. Une participation au chauffage de 0,20 €/Kwh sera réclamée si la location est comprise entre le 01/10 et le 30/04. Un relevé d'index sera fait lors de l'état des lieux entrant et sortant.

Assurances : les locataires doivent se faire confirmer par leur assureur habituel que leur contrat d'assurance couvre les risques de cette location. Aucun recours ne pourra être effectué contre la Commune de CHUISNES en cas de vol.

Sécurité : par mesure de sécurité, le nombre de personnes dans la salle ne peut être supérieur à **220**.

Clés : l'organisateur prendra et restituera les clés auprès du responsable de la salle (Madame FONTENELLE Tél 06.50.74.14.15) à **l'heure convenu sur le contrat**.

Dégradations : l'organisateur aura l'entière responsabilité des incidents et accidents qui pourraient se produire et dont la manifestation qu'il organise serait la cause directe ou indirecte, de même que des dommages aux biens immobiliers loués par la mairie.

Etat des lieux : la salle sera considérée comme ayant été remise en état à la disposition des organisateurs. Les anomalies constatées par tout usager lors de son entrée dans les lieux devront être signalées au responsable de la salle. Les anomalies non signalées par l'utilisateur à chacune de ses entrées dans les lieux seront imputées au dernier occupant par rapport au moment où elles ont été décelées.

Locations redevances : la location de la salle ainsi que le prix de la remise en état des dégradations ou les absences de matériel seront réglés par les organisateurs à la Mairie et feront l'objet d'une facture.

Il est rappelé que les jeux, particulièrement le toboggan, qui se trouvent dans la cour de l'école maternelle sont exclusivement réservés aux élèves de l'école. Ils ne doivent donc en aucun cas être utilisés par des enfants lors des locations de la salle des Fêtes. Toute dégradation sur ces équipements sera à la charge de la personne responsable de la location. Il est également rappelé que la cour de l'école doit être laissée propre (aucun mégot ni bouteille de verre).

Je soussigné

DECLARE accepter les conditions du présent contrat pour l'utilisation de la salle polyvalente-de la Chuisnes.

Fait en double exemplaire à Chuisnes Le
Signatures Le Locataire

Le Maire